



Réunion du Comité Local Ecole Entreprise de Grand-Poitiers

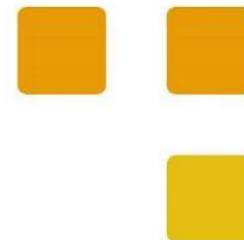
Vendredi 3 Mai 2018



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE



Accueil



- Lisa HAREL - Directrice du Réseau d'entreprises SPN
- Fabien AUDAT – développeurs de nouveaux marchés



Cobalt est cofinancé par l'Union européenne. L'Europe s'engage en Poitou-Charentes avec le Fonds européen de développement économique régional (FEDER).





Ordre du jour

3 Mai 2019

- Rappel des objectifs des CLEE sur l'académie de Poitiers
- Bilan des premières visites d'entreprises pour les enseignants.
- Présentation du travail réalisé pour améliorer la qualité des stages en entreprise.
- Attentes des acteurs du territoire sur de partenariats école-entreprise.
- Perspectives pour 2019/2020.





Le Comité Local École Entreprise (CLÉE)

Le **CLÉE** est un regroupement de représentants des mondes :

- de l'éducation : collèges, lycées, CIO...
- de l'économie : entreprises, clubs d'entreprises, organisations, associations...
- de l'insertion et de l'emploi : mission locale, maison de l'emploi...
et éventuellement des collectivités territoriales, des parents d'élèves...

Les objectifs d'un CLÉE

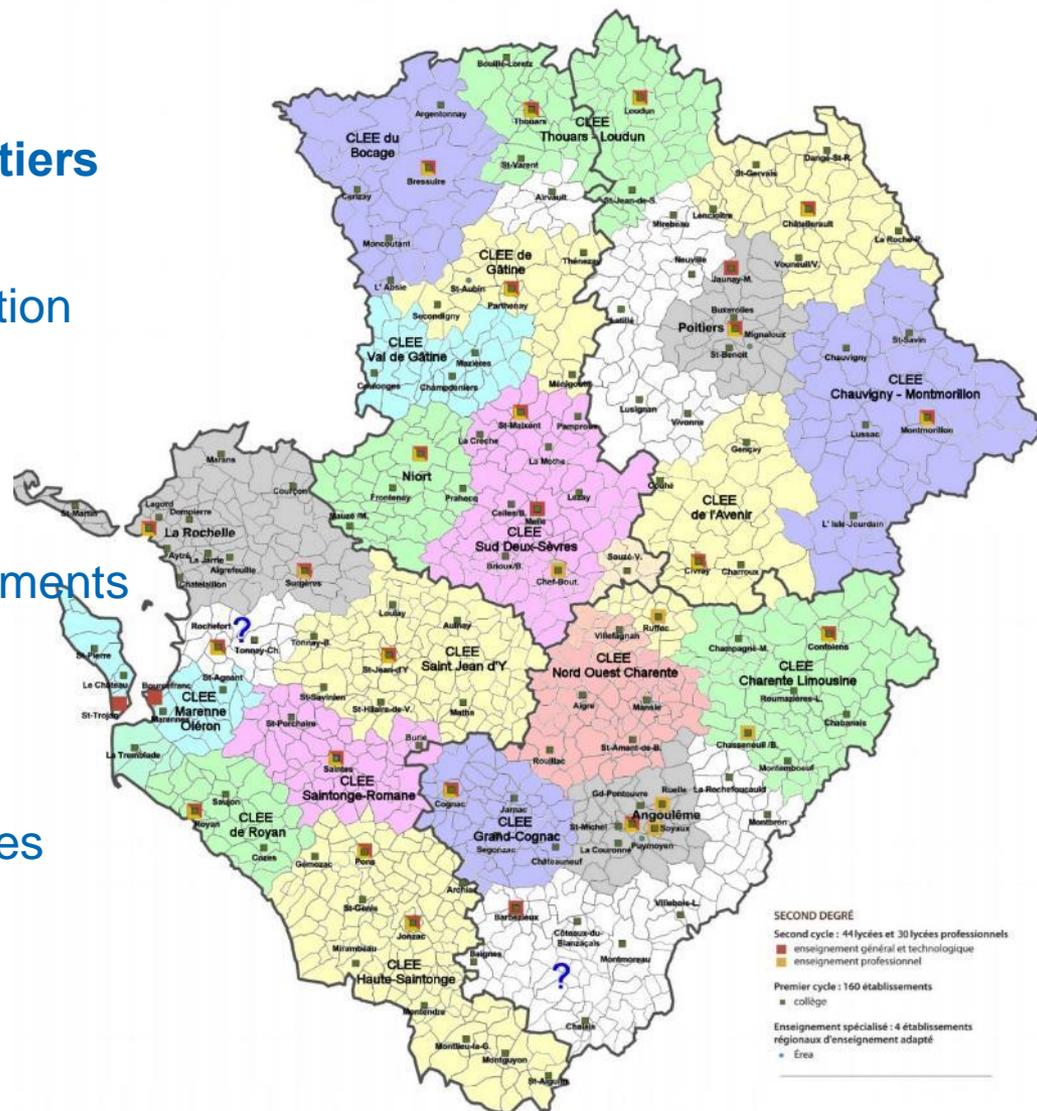
- **Faciliter les liens entre le monde de l'éducation et le monde économique, et fédérer au sein d'un même comité les différents acteurs en ayant le souci de conduire des actions concrètes.**
- **Développer et pérenniser** les partenariats entre l'éducation nationale et le monde économique.



CLEE sur l'académie de Poitiers

Les CLEE sur l'Académie de Poitiers

- 22 territoires identifiés
- 15 CLEE en activité + 4 en création
- 35 groupes de travail
- 62 représentants d'entreprises impliqués
- 186 représentants des établissements scolaires impliqués
- 66 représentants d'organismes partenaires impliqués
- Plus de 250 enseignants pour des visites d'entreprises





Principales actions recensées

- **Connaissance des lieux d'accueil des entreprises du territoire:** identification des entreprises partenaires pour des visites, stages, séquences de découverte ou interventions dans les établissements.
- **Visites d'entreprises du territoire** à destination des enseignants pour découvrir des métiers et lutter contre les stéréotypes.
- **Journées de découverte** sur les métiers/des filières à destination des enseignants ou des élèves, organisées au sein d'entreprises locales.
- **Conférences thématiques** organisées conjointement avec les entreprises sur les métiers en tension ou les filières d'avenir.
- **Organisation de forums des métiers** pour les élèves à l'échelle du bassin.
- **Travail sur les Pôles de stages.** Travail sur la qualité des stages et les outils d'accompagnements (harmonisation des périodes de stage et des documents, mutualisation des bases de données, préparation des stages, expérimentation de nouvelles pratiques, ...)



Fonctionnement du CLEE

- Des **copilotes** représentant le monde de l'Éducation et de l'économie.
- Un **comité de pilotage** (10 à 12 personnes) ayant pour objectif de définir les actions conjointes à proposer pour le territoire et d'en assurer la mise en œuvre.
- Des **groupes de travail** sur les thématiques retenues (Forum, visites, stages, ...)
- Un CLEE doit au moins initier **2 actions concrètes** chaque année.
- Une à deux **réunions plénières** par an.





Le CLEE de Grand-Poitiers

Un territoire défini.



Signature d'une charte à
prévoir

Actions retenues en décembre 2018

**½ journées visites des professeurs dans
les entreprises**

5 Février 2019 : Hôtel Alteora

13 Mars 2019 : Tartarin

Avril 2019 : une entreprise de l'industrie ?

Mai 2019 : une entreprise du numérique ?

Pôle de stage : Création d'une
commission/groupe de travail sur la
séquence d'observation



Visites d'entreprises

5 visites d'entreprises organisées pour les enseignants :

- 05/02/2019 - Hôtel Alteora
- 13/03/2019 - Quadripack
- 28/03/2019 - Saft
- 05/04/2019 - SERLI
- 16/05/2019 – Saft

Appel à participer lancé auprès de l'ensemble des enseignants : 59 inscriptions (8 enseignants de collèges, et 51 de Lycées).

14 enseignants en moyenne par formation.

Évaluation réalisée pour chaque visite.



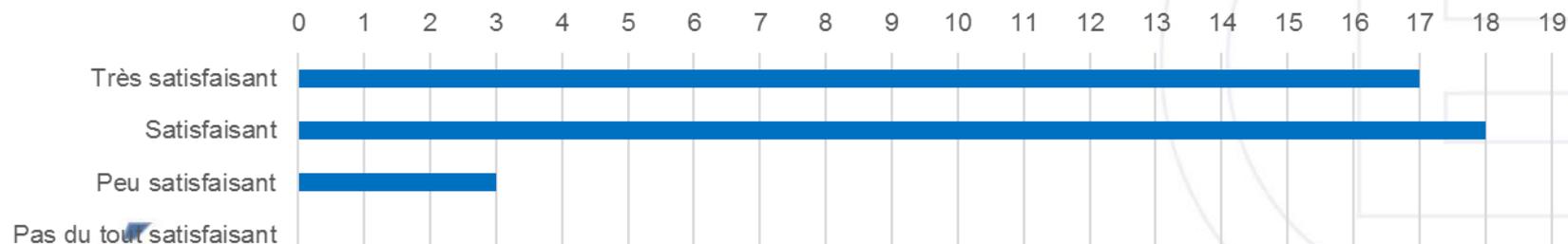


Analyse des évaluations de visites d'entreprises

Alteroa- Quadripack-SERLI-SAFT : 38 réponses à l'évaluation



Préparation de cette formation (informations préalables, organisation des transports, objectifs de formation, ...)





Analyse des évaluations de visites d'entreprises

Organisation de la formation :

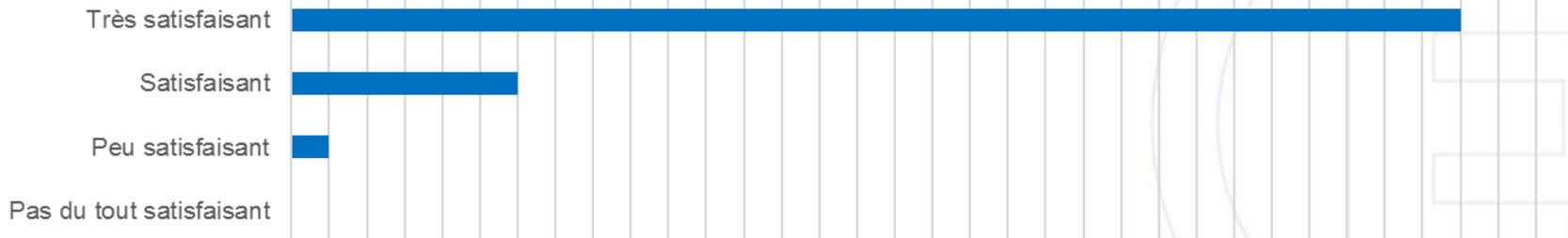
Durée de la formation

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20



Conditions matérielles (accueil, salle, ...)

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33

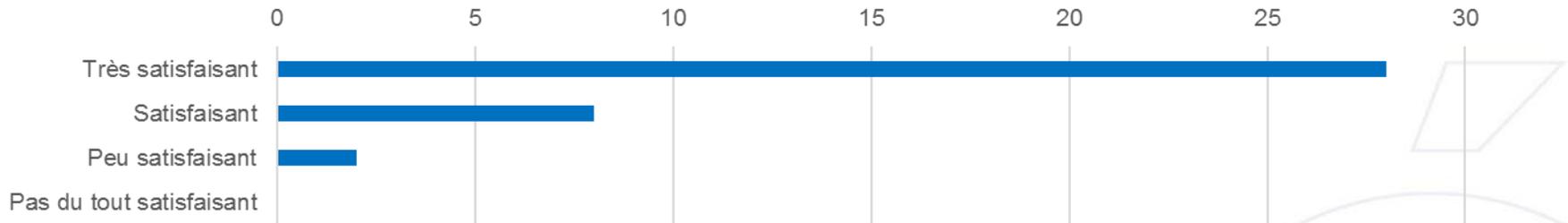




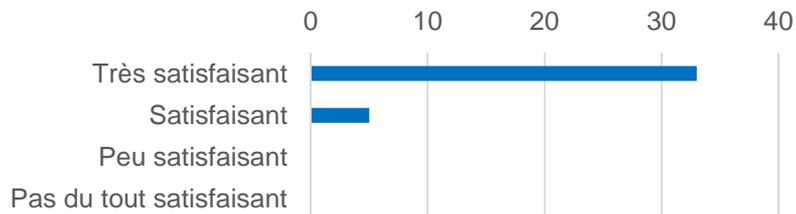
Analyse des évaluations de visites d'entreprises

Apports théoriques

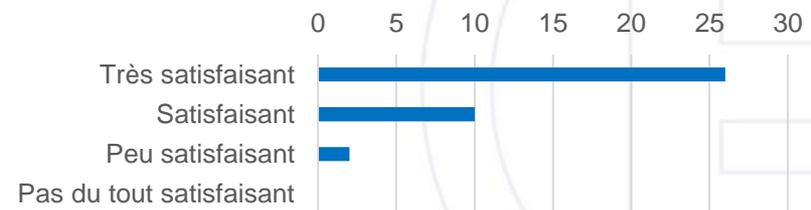
Découverte du fonctionnement d'une entreprise (production, qualité, maintenance, administration, RH, R&D, ...)



Découverte d'un secteur professionnel ou d'une filière



Apports sur les métiers et les formations liés au secteur

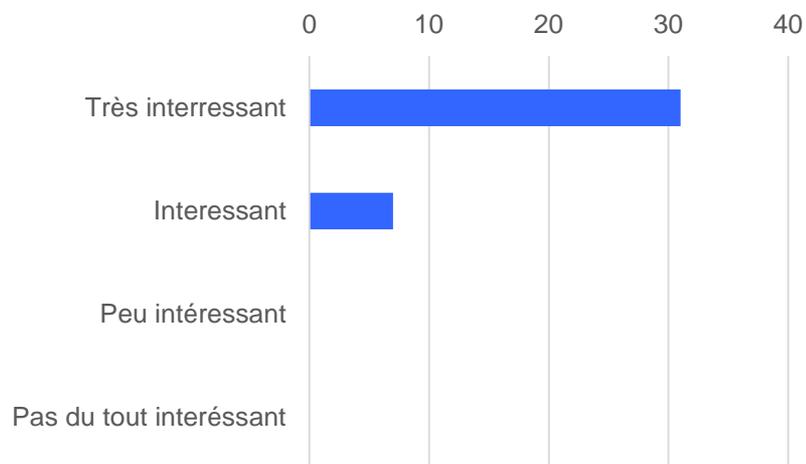




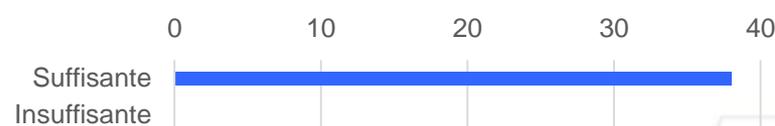
Analyse des évaluations de visites d'entreprises

La visite de l'entreprise :

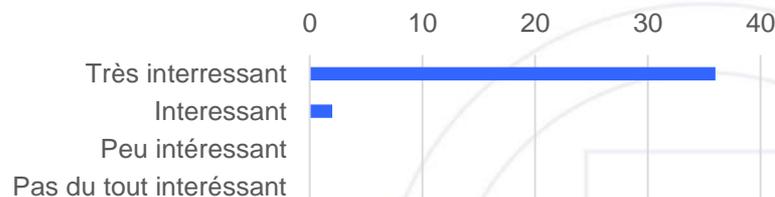
Intérêt de la visite de l'entreprise



Durée de la visite



Qualités des intervenants

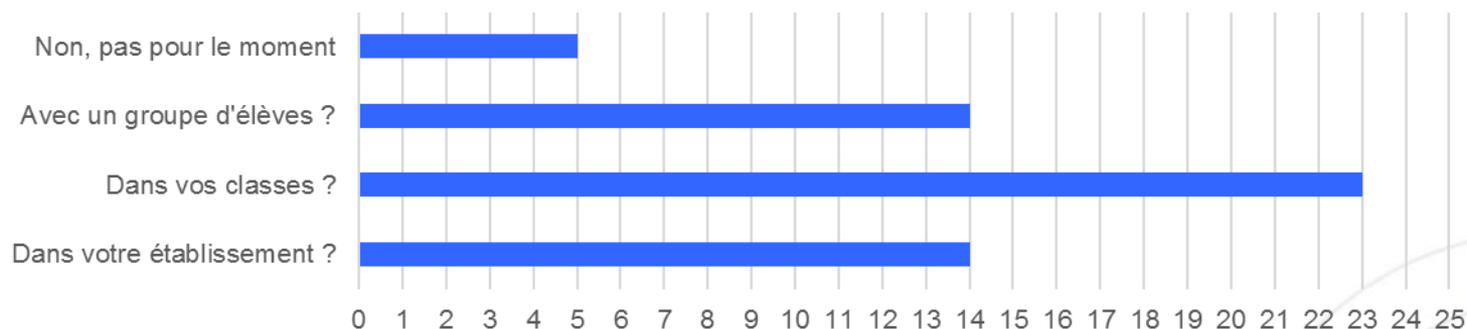




Analyse des évaluations de visites d'entreprises

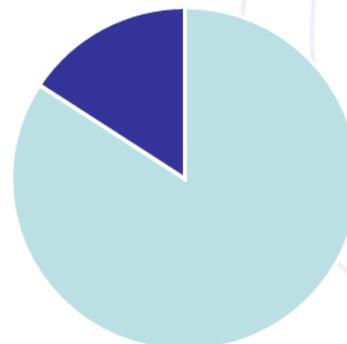
Exploitation pédagogique :

Pensez-vous ré-utiliser un ou plusieurs apports de cette formation ...



Globalement, quelle appréciation donneriez-vous à cette formation :

- Très intéressant
- Intéressant
- Peu intéressant
- Pas du tout intéressant





Pôle de stage

2 réunions du groupes de travail : 21 janvier et 2 avril

- Harmonisation des calendriers.
- Harmonisation des conventions de stages.
- Création d'une plaquette de communication sur les objectifs de la séquence d'observation



STAGE EN ENTREPRISE 3^{ème}

Convention relative à l'organisation de séquence d'observation en milieu professionnel

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 4153-1 à L 4153-3, L 4153-5 et R 4153-6 ;
 Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 313-1, L 331-4, L 331-5, L 332-3, L 335-2, L 411-3, L 421-7, L 911-4 ;
 Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;
 Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;
 Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Entre

➤ Le **collège Jules Verne**, 2 allée Eric Tabarly - 86180 BUXEROLLES - 05 49 47 53 02...
 représenté par Mme MARQUER, en qualité de chef d'établissement

➤ **L'entreprise ou l'organisme d'accueil** :

Adresse :

Téléphone :

Représentée par **M. ou Mme**, en qualité de chef

d'entreprise ou de responsable de l'organisme d'accueil

Nom du **tuteur**, responsable du stagiaire pendant le stage :

Article 3 - L'organisation de la séquence d'observation :

La séquence d'observation est organisée sur 5 jours, du lundi 11 mars au vendredi 15 mars 2019 aux conditions suivantes :

- 35h maximum
- 7h par jour au maximum, entre 6h et 20h (obligation d'une pause d'au moins 30 minutes au bout de 4h30).

Horaires

	Matin		Après-midi	
Lundi 11 mars 2019	de	à	de	à
Mardi 12 mars 2019	de	à	de	à
Mercredi 13 mars 2019	de	à	de	à
Judi 14 mars 2019	de	à	de	à
Vendredi 15 mars 2019	de	à	de	à

Article 4 - Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement.
 Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5 - Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est prescrit aux mineurs par les articles D4153-15 et suivants du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6 - Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la visite d'information ou séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite ou séquence, soit au domicile.

Article 7 - En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

Article 8 - Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et





Pôle de stage

Plaquette-CLEE-Grand-Poitiers :



OBJECTIFS :

Sensibiliser l'élève à l'environnement économique et professionnel en liaison avec les programmes d'enseignement

Permettre à l'élève de valider ou de réfléchir à son projet professionnel

CLEE
Comité Local
Ecole-Entreprise
GRAND-POITIERS



1.
Initier les jeunes aux codes et au fonctionnement de l'entreprise



2.
Mieux faire connaître vos métiers et lutter contre les stéréotypes



3.
Faire découvrir le tissu économique



4.
Valoriser vos collaborateurs



5.
Agir en faveur de l'égalité des chances lors du premier contact avec l'univers professionnel



QUEL INTÉRÊT POUR L'ENTREPRISE ?

CADRE REGLEMENTAIRE

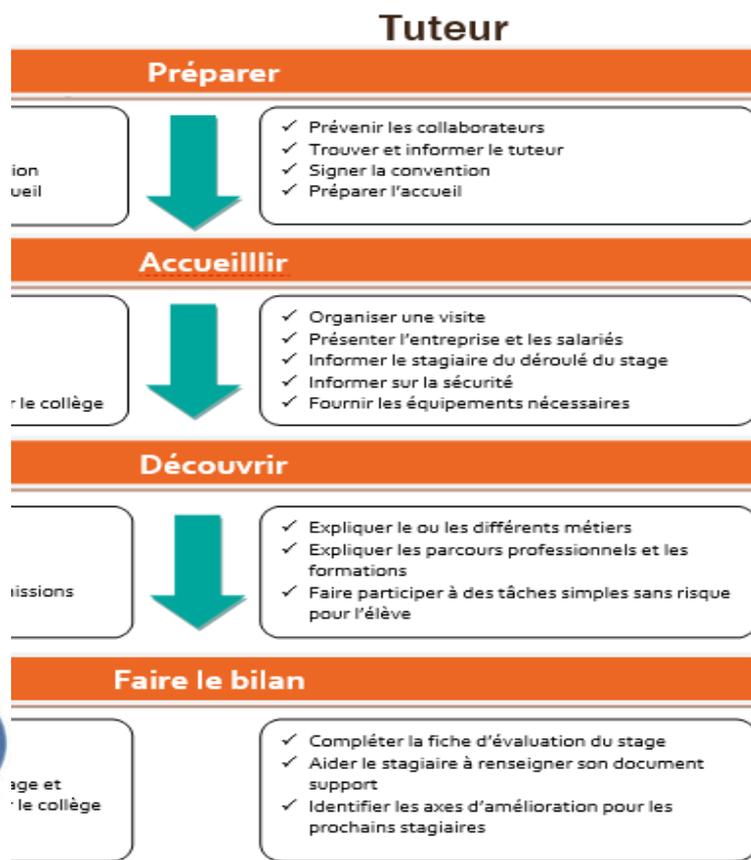
- ◆ L'accueil d'un stagiaire fait l'objet d'une convention signée entre l'entreprise, la famille et l'établissement scolaire. Cette convention fixe les modalités d'accueil de l'élève en entreprise et notamment les règles s'appliquant aux mineurs en conformité avec le code du travail :
 - 7H/ jour maximum de travail effectif,
 - Pause obligatoire d'au moins 30 minutes après 4H30 d'activité,
 - 35H / maximum par semaine,
 - Travail possible dans une fourchette située de **6H à 20H avec un repos quotidien d'au moins 14H consécutives**
- ◆ **L'entreprise doit désigner un tuteur pour accueillir et accompagner l'élève pendant la durée du stage.**
- ◆ **L'élève peut, sous le contrôle de son tuteur, participer à des activités sans pouvoir accéder aux machines et aux produits.**
- ◆ Les élèves de moins de 14 ans ne peuvent travailler que dans des entreprises exclusivement familiales (ou des administrations).

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE



Pôle de stage

Plaquette-CLEE-Grand-Poitiers :



Mail : ce.02

LA COMMUNICATION AVEC L'ETAE

Avertir l'établissement en cas :

- D'absence de l'élève,
- De difficultés avec l'élève,
- D'accident de l'élève.

Un ou des enseignants prendront contact avec vous pour s'informer de l'observation (par téléphone et/ou vis

Le CLEE, Comité Local Ecole-Entreprise est un pont entre le monde éducatif et nos territoires.

Dans ce partenariat, l'accueil des collégiens prend une place singulière

Cet accueil permet de valoriser vos entreprises, vos métiers et vos savoirs, votre expérience qui contribue à mieux connaître l'environnement et le fonctionnement des entreprises, à s'interroger sur leur propre parcours, à découvrir aussi des métiers aux

Les chefs d'établissement remercient tous les responsables d'entreprise qui ont investi déjà ou ceux qui s'engageront demain dans l'accueil des

Partageons l'ouverture professionnelle de nos jeunes, valorisons nos territoires, faisons vivre l'Avenir.

Les collèges, membres du CLEE – Grand-Poitiers

Les Vernes

Collège Saint Exupéry	JAUNAY MAR
Collège Jean Monnet	LUSIGNAN
Collège Ferdinand Clovis Pin	POITIERS
Collège France Bloch-Sérazin	POITIERS
Collège Henri IV	POITIERS
Collège du Jardin des Plantes	POITIERS
Collège Jean Moulin	POITIERS
Collège Pierre de Ronsard	POITIERS
Collège Rabelais	POITIERS
Collège Renaudot	SAINT BENOIT





Un partenariat avec FACE

Partenariat avec la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) , Grand-Poitiers et les collèges: Jules Vernes, Ronsard, France Bloch Sérazin et Jean Moulin.

Bilan 2018/2019 des actions engagées sur Grand-Poitiers.
Perspectives 20169/2020

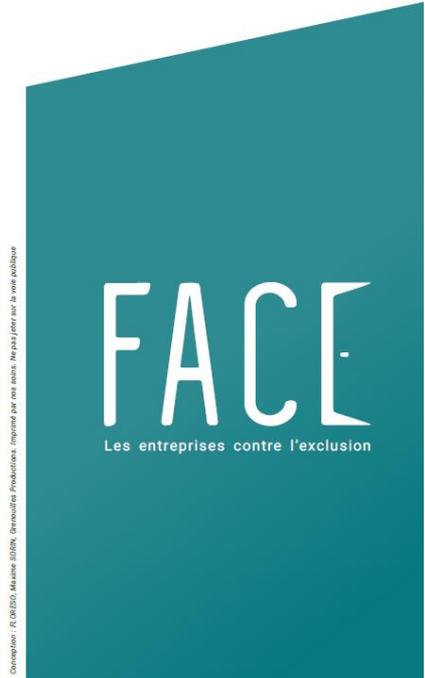
Eric MEUNIER



Les acteurs engagés



CLUB FACE Poitiers - Châtelleraut Agglomérations



FACE
15 rue de la fraternité
86000 POITIERS
face86@fondationface.org
06 71 92 64 63

Conception : F. OUBO, Maxime DUBRE, Grenouilles Productions - inspiré par nos amis. Ne pas jeter sur la voie publique



Perspectives des actions 2019-2020

- **Visites d'entreprises** : Types d'entreprises, dates, nombres, appel à candidatures ?
- **Pôle de stages** : diffusion des outils de communication, formation des enseignants
- **Forum des métiers** ?
- **Autres actions** à proposer ?





Visite de Cobalt



- Lisa HAREL - Directrice du Réseau d'entreprises SPN
- Fabien AUDAT – développeurs de nouveaux marchés



Cobalt est cofinancé par l'Union européenne. L'Europe s'engage en Poitou-Charentes avec le Fonds européen de développement économique régional (FEDER).